

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/100**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 9 : MISE À JOUR DE LA CONVENTION ENTRE LA CASC ET LA COMMUNE  
POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN SERVICE D'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL**

La commune de Sarralbe a délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,  
Cette délégation est régie par une convention qui a été approuvée par le conseil municipal de Sarralbe en date du 21 septembre 2015,

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a délibéré le 30 juin 2022 afin de valider la mise à jour de cette convention et sollicite la commune de Sarralbe en vue d'approuver ce même projet de convention.

La présente convention fait suite à la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et notamment à la mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'adopter la nouvelle convention portant sur la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme relative à l'occupation du sol telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa mise à jour.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le



ID : 057-215706284-20221018-2022\_100-DE